

DECISION N° 2023 - 686

OBJET : Convention pour la mise à disposition de locaux du Conservatoire à Rayonnement Communal Erik Satie à Bagnolet – Association Universal Music Ensemble

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent les conditions d'affectation ou d'occupation et de location, constitutive ou non de droits réels des biens meubles et immeubles appartenant ou gérés par l'établissement public territorial, sur le domaine public ou privé, et signer les conventions afférentes ;

Vu l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, dans les domaines ci-dessus cités ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement communal de danse et de musique Erik Satie à Bagnolet ;

Vu la délibération CT2022-09-27-33 du 27 septembre 2022 (RD du 03 octobre 2022) modifiant les tarifs des redevances pour la mise à disposition ponctuelle du domaine public territorial ;

Vu la convention avec l'association Universal Music Ensemble pour la mise à disposition de locaux du conservatoire Erik Satie pour l'organisation d'ateliers de connaissance et de pratique de la musique ancienne et contemporaine et de répétitions des élèves au cours de l'année 2023-2024 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire communautaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : approuve la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux pour l'association Universal Music Ensemble – 45, boulevard Michelet – 93130 Noisy le Sec, l'association exerçant ses activités en partenariat avec le conservatoire.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ; Par ailleurs notification en est faite à l'association Universal Music Ensemble.

Fait à Romainville, le 5 octobre 2023

Signé électroniquement par Séverine
ROMME

Date de signature : 17/10/2023

Qualité : Directrice Générale des Services

